

**AVIS LÉGAL AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPRÊME DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE  
ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES SUR LA FIXATION DES PRIX DES RÉSISTANCES LINÉAIRES**

**Avez-vous acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015? Si c'est le cas, vos droits pourraient être affectés.**

**QUEL EST L'OBJET DES ACTIONS COLLECTIVES?**

Une « résistance linéaire » est un composant électronique utilisé dans un circuit électrique afin de contrôler et de limiter le courant électrique dans un circuit. Il y a des résistances linéaires dans les appareils électroniques comme les ordinateurs, les téléphones intelligents, les consoles de jeu, les appareils ménagers et les téléviseurs.

Des actions collectives ont été intentées au nom des personnes ou entités au Canada qui ont acheté des résistances linéaires ou un produit équipé de résistances linéaires entre le 9 juillet 2003 et le 14 septembre 2015 (les « Membres du groupe »). Les demandeurs allèguent notamment que les défenderesses ont été impliquées dans un complot visant à fixer, augmenter, maintenir ou contrôler le prix des résistances linéaires au Canada (les « Actions Collectives »).

**ENTENTES DE RÈGLEMENT PROPOSÉES**

Des ententes de règlement ont été conclues entre les demandeurs et les défenderesses suivantes :

- Rohm Co. Ltd. et Rohm Semiconductor U.S.A., LLC (collectivement « ROHM ») – 1 550 000\$ CAD; et
- Hoken Electric Industry Co. et HDK America Inc. (collectivement « HDK ») – 910 750\$ CAD.

En plus de ces sommes versées au profit des Membres du groupe, ROHM et HDK fourniront une coopération rapide et significative aux demandeurs dans la poursuite de leurs réclamations contre les autres défenderesses. En contrepartie, ROHM et HDK obtiendront une quittance complète des réclamations contre elles en lien avec les Actions Collectives.

Les ententes de règlement ne sont pas une admission de responsabilité, de faute ou d'un acte répréhensible, mais constitue un compromis entre les parties.

Deux ententes de règlement, totalisant la somme de 3 120 000\$ CAD, avaient auparavant été conclues avec les défenderesses Panasonic et Kamaya et approuvées par les tribunaux.

**AUDIENCES D'APPROBATION DES ENTENTES DE RÈGLEMENT**

Les ententes de règlement doivent être approuvées par les tribunaux en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique (lorsque requis) avant d'entrer en vigueur. Lors des audiences d'approbation, les tribunaux détermineront si les ententes de règlement sont équitables, raisonnables et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe.

Des audiences auront lieu devant les tribunaux suivants :

- La Cour supérieure de l'Ontario : le 5 juillet 2023 à 10h00, par vidéoconférence;

- La Cour suprême de la Colombie-Britannique : le 25 août 2023 à 9h00, en personne au 800 Smithe Street, Vancouver, BC V6Z 2E1 (ROHM seulement); et
- La Cour supérieure du Québec : le 6 juin 2023 à 9h30 au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, salle 16.06, et par audience virtuelle.

Si vous voulez soumettre des observations ou vous objecter aux ententes de règlement ou aux honoraires des avocats du groupe, vous devez écrire à l'adresse suivante : Foreman & Company, 4 Covent Market Place, London ON N6A 1E2 ou par courriel à [classactions@foremancompany.com](mailto:classactions@foremancompany.com), au plus tard le **2 juin 2023**.

Les avocats transmettront ces observations au tribunal approprié.

Si vous souhaitez participer à l'audience d'approbation de l'entente de règlement dans votre juridiction, veuillez contacter les avocats du groupe pour plus de détails sur la façon de participer à cette audience.

**DISTRIBUTION DES FONDS DES ENTENTES DE RÈGLEMENT**

Les montants des ententes de règlement, moins les honoraires approuvés pour les avocats du groupe, les déboursés et taxes applicables, seront détenus dans un compte en fidéicommissaire dans lequel sera versé de l'intérêt (les « Fonds des ententes de règlement »).

Puisque les Actions Collectives sont encore actives et que d'autres ententes pourraient être conclues avec les défenderesses toujours poursuivies, les Fonds des ententes de règlement ne seront pas distribués aux Membres du groupe tout de suite. À une date ultérieure, les tribunaux approuveront un processus pour le paiement des réclamations aux Membres de groupe. Un avis sera envoyé au moment de la distribution.

**HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE**

Les avocats qui travaillent sur les Actions Collectives demanderont aux tribunaux l'approbation d'honoraires de 25 pour cent (25 %) des montants des ententes de règlement, plus déboursés et taxes applicables. Si cette demande est approuvée, le montant sera payé à même les Fonds des ententes de règlement. Les avocats se réservent le droit de demander l'approbation d'honoraires supplémentaires jusqu'à un maximum de 30 % à une date ultérieure. Toute demande à cet effet devra être soumise à l'approbation des tribunaux.

**S'EXCLURE DES PROCÉDURES**

La date limite fixée par les tribunaux pour que les Membres du groupe s'excluent des Actions Collectives était le **29 janvier 2021**. Si vous ne vous êtes pas exclu à cette date, vous êtes légalement lié par les résultats des Actions Collectives, y compris par les ententes de règlement conclues avec ROHM et HDK.

**VOUS ÊTES REPRÉSENTÉ PAR :**

**Pour le Canada (à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique) : *Foreman & Company et Siskinds LLP*** : Sans frais à 1-855-814-4575 ext. 106 ou par courriel à [classactions@foremancompany.com](mailto:classactions@foremancompany.com)

**Pour le Québec : *Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l*** : Sans frais à 1-888-987-6701 ou par courriel à [info@belleaulapointe.com](mailto:info@belleaulapointe.com)

**Pour la Colombie-Britannique : *Camp Fiorante Matthews Mogeran LLP*** : Sans frais à 1-800-689-2322 ou par courriel à [info@cfmlawyers.ca](mailto:info@cfmlawyers.ca)

**POUR PLUS D'INFORMATION**

Pour en savoir plus, consultez l'avis long à [www.foremancompany.com/resistances-lineaires](http://www.foremancompany.com/resistances-lineaires).